



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC

PRENEZ NOTE QUE :

Lors de la séance régulière du mardi 7 avril 2026, 18 h 30, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Lot 5 257 925, dans la zone 109-H, secteur périmètre urbain, 107, rue Roy

La dérogation demandée vise à autoriser un agrandissement en hauteur d'un bâtiment secondaire isolé de type garage, excédant de 4,71 pi (1,44 m) la hauteur maximale permise, le tout afin d'obtenir un permis d'agrandissement du bâtiment secondaire.

Cette demande contrevient à l'article 125 du Règlement de zonage no 2023-04, lequel prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder celle d'une résidence principale jusqu'à concurrence de huit (8) mètres, lorsque ce bâtiment est implanté à moins de trente (30) mètres de toute résidence, ou huit (8) mètres lorsqu'il est implanté à plus de trente (30) mètres de toute résidence.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre lors de cette séance qui se tiendra au Centre communautaire, sis au 1890, rue Principale, à Duhamel.

Donné à Duhamel, ce 16^e jour du mois de mars 2026.

Véronique Minot
Directrice générale adj.